

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.012 Séance du **TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 7 février 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 15

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

10 pouvoirs :

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

2 absents :

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

Objet : Marché de conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication- Lot n°02 : Impression du magazine municipal et divers supports- Déclaration procédure sans suite

Le marché actuel de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication prend fin au 13 février 2023.

Un nouveau marché de services en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, a été lancé le 18 novembre 2022 et publié au Dauphiné Libéré, édition Haute-Savoie, le 23 novembre 2022 et sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2022. Un seul pli a été réceptionné dans les délais pour le lot n°02.

Il convient de déclarer la procédure du lot n°02 sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'absence de concurrence, et de relancer le lot n°02 par une procédure adaptée.

Le lot n°1 sera attribué prochainement par décision du Maire, conformément à ses délégations.

2023.012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECLARE** sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'attribution du marché de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication au motif de l'insuffisance de concurrence,

ARTICLE 2 : **RELANCE** la passation du lot n°02 par une procédure adaptée,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/02/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.